

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 21 octobre 2015

L'an Deux Mil Quinze, le 21 octobre à 18h30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe Ronarc'h, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 octobre 2015

Présents : Monsieur Philippe Ronarc'h, Madame Michelle Burel, Monsieur Hervé Le Coz, Madame Nelly Vivien, Monsieur Claude Donnadiou, Madame Josée Jolivet, Monsieur Didier Bodénan, Madame Christelle Guezengar, Madame Alexandra Marec, Monsieur Patrick Pérennou, Monsieur Bernard Le Goff, Monsieur Guy Andro, Monsieur Jean Luc Calvez, Madame Michèle Calloc'h. Monsieur Eric Bourdon, Madame Monique Kerveillant.

Absents :

Madame Armelle Ronarc'h qui donne procuration à Monsieur Claude Donnadiou

Madame Claudie Simon qui donne procuration à Madame Josée Jolivet

Monsieur Jean Pierre Kersalé qui donne procuration à Monsieur Philippe Ronarc'h

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal. Monsieur Patrick Pérennou a obtenu la majorité des suffrages et a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 14 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité des présents (Monsieur Jean Luc Calvez n'était pas encore arrivé).

Objet : délibération n°00069/2015 – Avis du Conseil municipal sur le schéma de mutualisation élaboré par la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden

Monsieur Jean-Luc Calvez arrive en séance au début de la présentation de ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle le contexte législatif :

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales (RCT) a pour objectif de renforcer l'intercommunalité entre les communes et les EPCI. Pour limiter les doublons et aboutir à une gestion territoriale plus rationnelle et moins coûteuse, l'article 66-1 de la loi de RCT codifié à l'article L5211-4-2 du CGCT a encouragé la mutualisation des services, en permettant à un EPCI et ses communes membres, y compris pour l'exercice de compétences n'ayant fait l'objet d'aucun transfert, la création de services communs.

La démarche a été initiée en juin 2014.

Tous les membres du Conseil ont été destinataire de ce projet qui doit faire l'objet de délibération de chacune des communes composant la CCHPB avant d'être ensuite soumis, pour approbation, au conseil communautaire du 21 décembre 2015.

1) Un sujet fait l'objet d'un débat : la culture

Des associations intercommunales à soutenir, mais ...

Deux réflexions méritent d'être menées :

- Un rapprochement de nos associations culturelles intercommunales,
- La mise en place d'un partenariat avec d'autres communautés et entre les services des communes.

La Communauté doit s'interdire toute ingérence dans l'administration des associations. Les associations doivent conserver leur indépendance même si la CCHPB leur attribue une subvention.

Il est mentionné que le recrutement par la CCHPB d'un coordinateur jeunesse sera à moyens constants et que de ce fait l'ULAMIR perdra une partie de sa subvention.

2) Il faut renforcer la mutualisation entre communes tout en gardant notre identité. Monsieur le Maire évoque celles déjà existantes ou en cours. Exemples : construction école intercommunale Pouldreuzic-Plovan, mise à disposition de personnel entre Pouldreuzic et Landudec pour la bibliothèque,...

Il faut être attentif aux personnes qui travaillent au service de la population, il faut instaurer une solidarité des grosses collectivités envers les plus petites, il faut formaliser ce qui existe déjà. Faire attention à ne pas engendrer une frustration du personnel, ne pas penser qu'aux économies, faire de la prospective lors des embauches.

Les services apportés à la population induisent de la proximité.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur ce projet avec deux remarques : conserver aux associations leur indépendance sans tomber dans l'ingérence et favoriser une mutualisation raisonnée.

Objet : délibération n°00070/2015 – Rapport d'activités 2014 de la Communauté de Commune du Haut pays Bigouden et du Centre Intercommunal d'Action Sociale

Madame Michelle Burel donne lecture des grandes lignes de ce document réalisé par la CCHPB.

Chiffres clés du territoire : 17 561 habitants répartis sur 10 communes, soit 212 km² et 14 compétences

- Instances politiques :
 - Commissions : débats et propositions,
 - Bureau communautaire : détermine les orientations politiques,
 - Conseil communautaire : vote
- Finances communautaires : 19 budgets
 - Fonctionnement : 13,46 millions d'euros
 - Investissement : 10,37 millions d'euros
- Fonctionnement :
 - 147 agents

Eau potable : 10 137 abonnés, 627 kms de réseau

Assainissement : 3883 branchements collectifs, 102 677 ml de réseau
6231 installations assainissement non collectif

Collecte et valorisation des déchets : 2 déchetteries, 254 kgs/an/habitant, 108 kgs/an/habitant de déchets recyclables, 265 jours de collecte, 65 000 kms parcourus

Voirie : 10 000m² d'enrobé – 1,4 tonnes de peinture – 260 tonnes d'émulsion, 90 buses changées.

Développement économique : 10 zones d'activités, 78ha de foncier économique (1,4 ha vendus en 2014), 3 commerces communautaires (dont 1 en construction).

Tourisme : 68 200 euros de taxe de séjour perçue en 2014 – fonds de concours pour le nouvel office de tourisme de Plozévet : 70 000 euros.

Logement : 113 logements envisagés par an – 2,5 millions d'euros de projets, 10 aides financières mobilisables.

Jeunesse et culture : enveloppe financière du contrat enfance jeunesse : 1 millions d'euros - 6 associations culturelles conventionnées et subventionnées.

Action sociale : 127 résidents.

Prospective : contrat de territoire pour 6 ans – 5 169 420 euros de subventions possibles.

Equipements communautaires : extension du siège communautaire : 1an1/2 d'études et de travaux, 2 millions d'euros HT.

Système d'Information Géographique (SIG) : 7 cartes, 16 thématiques, 204 « couches » d'informations.

Très Haut Débit : 15 ans de travaux en Bretagne, 484 605 euros à la charge de la CCHPB (coût total 2 438 599 euros HT) pour la phase 1 pour 1089 prises.

Le Conseil municipal prend acte.

Objet : délibération n°00071/2015 – Contrat de dératization et de désourisation pour le restaurant scolaire avec l'entreprise FARAGO

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat :

Coût annuel : 189,68 euro TH pour 3 interventions par an.

Un courrier sera expédié à cette entreprise pour demander un rapprochement avec le contrat existant pour la commune.

Objet : délibération n°00072/2015 – Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque Orphée

Monsieur Patrick Pérennou présente et donne les grandes lignes de ce contrat. Celui-ci regroupe deux prestations :

La maintenance : 199,52 HT euros annuels
L'hébergement : 189,01 HT euros annuels

Date d'effet : 1^{er} octobre 2015. Facturation annuelle, terme à échoir.

Durée initiale : 1 an. Le contrat est renouvelé par période de 12 mois, par tacite reconduction, sans que la durée totale n'excède 36 mois.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Objet : délibération n°00073/2015 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – demande de prorogation du délai d'élaboration

L'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées prévoit la mise en place d'un outil : l' Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), donnant la possibilité aux gestionnaires d'ERP qui ne sont pas accessibles au 1^{er} janvier 2015 de s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé. Le texte a également prévu la possibilité de demander une prorogation du délai prévu pour le dépôt de l'Ad'AP.

Afin de compléter le dossier de demande de prorogation, les services de la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer) sollicitent la délibération autorisant la collectivité à demander la prorogation des délais, conformément à l'article 1 de l'arrêté du 27 avril 2015 relative aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires.

Considérant la mise à jour des diagnostics d'accessibilité précédemment réalisés afin de les adapter aux nouvelles exigences d'accessibilité publiées en décembre 2014,

Considérant la nécessité d'identifier précisément les aménagements restant à réaliser et leur coût,

Considérant la définition d'une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser autant techniquement que financièrement,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à demander un report technique du délai de dépôt d' Ad'AP de 12 mois et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur le Maire rappelle la création de la commission accessibilité.

Objet : délibération n°00074/2015 – Budget général – décision modificative n°2

Afin de pouvoir mandater les factures concernant :

1) le prix de la consigne de la citerne de gaz pour la cantine, à l'article 275 (dépôts et cautionnement reçus),

2) l'étude pré-opérationnelle à l'aménagement du Centre Bourg, à l'article 2031 (études),

Le Conseil municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux écritures suivantes en Investissement

article 275 (dépôts et cautionnements reçus)	+ 650,00 €
article 2031 (études)	+ 30 420,00 €
article 21312 (bâtiments scolaires)	- 31 070,00 €

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures décrites ci-dessus.

Objet : délibération n°00075/2015 – Rémunération des agents recenseurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, Monsieur le Maire propose :

- 1,10 € par bulletin individuel
- 1,10 € par feuille de logement
- 40 € par ½ journée de formation
- 110 € pour leurs frais de déplacement.

Ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016, au chapitre 012, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire,
- Dit que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2016, au chapitre 012, article 64118 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Objet : délibération n°00076/2015 – Tarif de l’occupation du pôle nautique par Madame Mylène Herrera

Des séances de gym pilate sont organisées au pôle nautique par Madame Mylène Herrera le samedi matin de mi-octobre à décembre 2015 et de mi-février à début juillet 2016.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer cette occupation, telle que décrite ci-dessus, à 200 euros.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à facturer cette occupation, telle que décrite ci-dessus, à 200 euros. Si celle-ci évoluait, le Conseil municipal, à l’unanimité, accorde tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour ajuster ce tarif en fonction des heures d’occupation de ce local.

Objet : délibération n°00077/2015 – Convention à intervenir avec la CAF pour une formation ayant pour objet : l’accueil d’enfants en situation de handicap

Monsieur Patrick Pérennou présente ce dossier et donne lecture des grandes lignes de cette convention.

Elle a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre d’une formation de 2 jours à laquelle participeront collectivement un maximum des membres de l’équipe d’accueil et éventuellement des gestionnaires de la structure.

Elle sera assurée le mercredi 28 octobre 2015 à Plozévet et le lundi 28 décembre 2015 à Pouldreuzic.

Objectifs :

- Sensibiliser et préparer la structure, à l’accueil d’enfants en situation de handicap,
- Adapter le projet de structure à l’accueil d’enfants en situation de handicap.

Le coût de la formation est pris en charge par la CAF : 1700 euro pour les 2 jours.

Il est demandé au Conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Après délibération, le Conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : délibération n°00078/2015 – Démolition et désamiantage de hangars 8 route de Quimper : choix de l’entreprise

Monsieur Didier Bodéan, travaillant dans l’entreprise LE PAPE, quitte la salle avant la présentation de ce dossier et ne participe ni au débat ni au vote.

Par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil municipal, à l’unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à lancer une consultation selon la procédure adaptée pour la déconstruction et le désamiantage des hangars, 8 route de Quimper

Avis d’appel public à la concurrence : 29 juillet 2015 - Remise des plis avant le 25 septembre 2015 à 12h00.

Ouverture des plis : 25 septembre 2015 à 17h00 - 10 candidatures dont 5 dématérialisées.

LE ROUX

129 681 €

Offre rejetée pas de certificat de qualification nécessaire pour le traitement de l’amiante, le certificat produit concernait l’entreprise SFB non déclarée dans la proposition faite, ni en cotraitant, ni en sous-traitant : offre non analysée.

Analyse des offres : 14 octobre 2015 à 18h00.

L'option n°1 (démontage manuel de hangar et mise à disposition du maître d'ouvrage) a été abandonnée.

Monsieur Jean-Luc Calvez en demande la raison. Monsieur le Maire précise que, d'une part, cela avait un coût important et, d'autre part, il fallait sécuriser le marché.

Tranche ferme + option n°2 TTC

LE CARDINAL	135 600 €
SOTRAMA	136 366 €
KERLEROUX	137 383 €
MAHE	140 142 €
CHEVRIER	147 780 €
LE PAPE	150 005 €
LIZIARD	166 443 €
GENIER DEFORGE	227 160 €
DPMH	320 244 €

Rappel des critères de sélection :

- Prix des prestations : 60%
- Valeur technique : 20%
- Délais et moyens mis en œuvre : 20%

La commission travaux réunie le 14 octobre 2015 propose de retenir l'offre envoyée par Monsieur Pascal Le Cardinal qui agit pour 2 cotraitants :

1) SARL LE CARDINAL : pour les travaux de démolition avec l'option n°2, soit un montant total de 40 610 euros HT,

2) SARL EIMH : pour les travaux de désamiantage, pour un montant total de 72 390 euro HT.

235 heures seront dédiées à l'insertion.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de la SARL LE CARDINAL pour un montant de 135 600 TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité (17 voix pour, 1 abstention), retient l'offre de la SARL LE CARDINAL pour un montant de 135 600 TTC et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire donne plusieurs informations :

- La DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) a attribué une subvention de 2187 euros représentant 50% du montant HT des travaux qui auront lieu sur les cloches de la Chapelle de Penhors.
- La rue de l'école des filles va être remise en état suite aux travaux d'assainissement.
- Les travaux de l'école avancent sans problème.
- Une commission fleurissement, regroupant élus, commerçants, habitants et agriculteurs volontaires, est créée afin de valoriser, notamment, le Centre-bourg.
- Une réunion publique animée par le cabinet « A3 Paysage » retenue pour réaliser l'étude pré-opérationnelle du Bourg aura lieu jeudi à 20h30 à la salle polyvalente.
- Les travaux de création du jardin du souvenir vont démarrer après la Toussaint à Lababan.
- Le nouveau Centre intercommunal de secours et d'incendie sera inauguré le 6 novembre en présence de Madame Nathalie Sarrabezolles, Présidente du Conseil départemental.

- Un rendez-vous est prévu avec Monsieur le Sous-Préfet, en Préfecture, afin d'aborder certaines demandes d'autorisation d'urbanisme ayant obtenues un avis défavorable au vue de la loi littoral.
- Monsieur le Maire rappelle le repas des aînés qui aura lieu le 11 novembre.
- Une vingtaine d'adolescents fréquentent de nouveau le skate-park.
- Une formation de secours en mer a été assurée au pôle nautique par l'association ARTEMIS.

Monsieur le Maire demande que soit passé un message au correspondant de Ouest-France afin qu'il apporte une rectification à l'article paru ce même jour ayant pour objet la réunion organisée pour l'accueil des migrants. Il se fait le porte-parole des maires de Plovan et de Tréogat qui n'ont pas de local disponible contrairement à ce qui était relaté dans l'article.

Madame Monique Kerveillant déplore que l'installation de la nouvelle cuve de gaz alimentant la cantine n'ait pas été évoquée en Conseil municipal. Madame Alexandra Marec lui précise que le sujet a été abordé en commission de travaux.

La séance est levée à 20h15.

Récapitulatif des délibérations

Délibération n°00069/2015 – Avis du conseil municipal sur le schéma de mutualisation élaboré par la CCHPB

Délibération n°00070/2015 – Rapport d'activités 2014 de la CCHPB et du CIAS

Délibération n°00071/2015 – Contrat de dératissage et de désinsectisation pour le restaurant scolaire avec l'entreprise FARAGO

Délibération n°00072/2015 – Contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque Orphée

Délibération n°00073/2015 - Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) – demande de prorogation du délai d'élaboration

Délibération n°00074/2015 – Budget général – décision modificative n°2

Délibération n°00075/2015 – Rémunération des agents recenseurs

Délibération n°00076/2015 – Tarif de l'occupation du pôle nautique par Madame Mylène Herrera

Délibération n°00077/2015 – Convention à intervenir avec la CAF pour une formation ayant pour objet : l'accueil d'enfants en situation de handicap

Délibération n°00078/2015 – Démolition et désamiantage de hangars 8 route de Quimper : choix de l'entreprise

Philippe Ronarc'h		Patrick Pérennou	
Michelle Burel		Claudie Simon	Procuration à Madame Josée Jolivet
Hervé Le Coz		Bernard Le Goff	
Nelly Vivien		Armelle Ronarc'h	Procuration à Monsieur Claude Donnadieu
Claude Donnadieu		Guy Andro	
Josée Jolivet		Jean Luc Calvez	
Didier Bodéan		Michèle Calloc'h	
Christelle Guézengar		Eric Bourdon	
Jean Pierre Kersalé	Procuration à Monsieur Philippe Ronarc'h	Monique Kerveillant	
Alexandra Marec			